

AB AUTOBILAN 42
Société à Responsabilité Limitée au Capital de 50 000 F.
Siège Social : 1 Rue de l'Ondaine
42700 FIRMINY
R.C.S. ST ETIENNE B 385 027 669
SIRET: 385 027 669 000 14

92B336
24/11/94
94/3419

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 27 JUIN 1994

L'An Mil Neuf Cent Quatre Vingt Quatorze,
Le Vingt Sept Juin à Dix Huit Heures,

les associés de la Société "AB AUTOBILAN 42", se sont réunis en Assemblée Générale Mixte Annuelle au siège social, sur la convocation de la gérance suivant la lettre recommandée adressée à chacun d'eux, plus de quinze jours avant la date de la présente Assemblée,

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chacun des associés en entrant

La séance est présidée par Monsieur PORTE René, associé-gérant,

Après avoir déclaré qu'il possède personnellement
CENT VINGT CINQ PARTS, ci..... 125

Monsieur le Président constate que sont présents à la réunion:

- Madame PORTE Gisèle, associée non gérante,
titulaire de CENT VINGT CINQ PARTS, ci..... 125

- Monsieur PORTE Philippe, associé non gérant,
titulaire de CENT VINGT CINQ PARTS, ci..... 125

- Madame PORTE Agathe, associée non gérante,
titulaire de CENT VINGT CINQ PARTS, ci..... 125

Total des parts représentées..... 500

Soit ensemble 500 parts sur les CINQ CENT composant le capital social.

Seuls associés de la Société, et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales émises par la société, l'Assemblée est en mesure de délibérer valablement et est déclarée régulièrement constituée.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- le double des lettres de convocation adressées à chaque associé
- la feuille de présence de l'Assemblée
- les pouvoirs des associés représentés
- le rapport de gestion de l'exercice clos le 31 DECEMBRE 1993
- le rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article 50 de la Loi du 24 Juillet 1966
- les comptes annuels et l'inventaire
- le texte des résolutions soumises à l'Assemblée Générale

Le Président rappelle à l'Assemblée que le texte des résolutions, ainsi que les rapports et les comptes annuels ont été adressés aux associés lors de leur convocation, et que l'inventaire a été tenu à leur disposition, au siège social depuis cette date.

Le Président rappelle ensuite que les associés ont été réunis en Assemblée Générale Ordinaire en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

- rapport de gestion de l'exercice clos le 31 DECEMBRE 1993
- examen et approbation des comptes annuels
- approbation du rapport spécial de la gérance et des conventions visées à l'article 50 de la Loi du 24 Juillet 1966
- affectation des résultats
- quitus du gérant
- rémunération du gérant
- questions diverses

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

- décision à prendre conformément à l'article 68 de la Loi du 24 Juillet 1966

Monsieur le Président donne ensuite lecture du rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 DECEMBRE 1993 et du rapport spécial du Gérant sur les conventions visées à l'article 50 de la Loi du 24 Juillet 1966,

Enfin, le Président déclare la discussion ouverte.

Ensuite de ces diverses lectures, différentes explications sont demandées par les associés sur les questions portées à l'ordre du jour.

Puis personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met aux voix les résolutions suivantes:

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale des Associés, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 DECEMBRE 1993, approuve les comptes annuels dudit exercice tels qu'ils ont été présentés ainsi que les opérations de l'exercice clos le 31 DECEMBRE 1993 telles qu'elles ressortent desdits comptes.

CETTE RESOLUTION, EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale des Associés, après avoir entendu lecture du rapport de la gérance sur les conventions visées à l'article 50 de la Loi du 24 Juillet 1966, déclare en approuver les termes et approuve les conventions telles qu'elles figurent dans ledit rapport.

Chacune desdites conventions soumise à un vote distinct auquel n'a pas pris part l'associé intéressé, a été approuvée à l'unanimité des autres associés.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A LA MAJORITE DES VOIX AYANT LE DROIT DE PARTICIPER AU VOTE.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale des Associés constate que les comptes laissent ressortir un Déficit de 294 283,54 Francs (DEUX CENT QUATRE VINGT QUATORZE MILLE DEUX CENT QUATRE VINGT TROIS FRANCS ET CINQUANTE QUATRE CENTIMES) et décide sur proposition de la Gérance :

- l'affectation en augmentation au poste "Report à Nouveau".

CETTE RESOLUTION, EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

Compte tenu de cette affectation, le montant des capitaux propres s'élève à - 244 283 F, soit une somme inférieure à la moitié du capital social.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale des associés donne quitus plein et entier au gérant pour sa gestion.

CETTE RESOLUTION, EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale des Associés, ensuite de l'adoption de la quatrième résolution, constatation faite que l'Actif net de la Société est, à ce jour, inférieur à la MOITIE du capital social, et connaissance prise des dispositions de l'article 68 de la Loi du 24 Juillet 1966, faisant obligation de décider, dans les quatre mois suivant l'approbation des comptes annuels ayant fait apparaître la perte, s'il y a lieu ou non à dissolution anticipée de la Société, décide de ne pas dissoudre la Société, se réservant de prendre, le cas échéant, dans le délai imparti par la Loi, les mesures propres à régulariser la situation.

CETTE RESOLUTION, EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

SIXIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal en vue de l'accomplissement des formalités légales.

CETTE RESOLUTION ES ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé, le présent procès verbal signé par le gérant.

Le 27 Juin 1994
LE GERANT

